

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
ILE-DE-FRANCE

AUTORISATION
d'exercer la profession de transporteur public routier
au moyen de véhicules motorisés

Service chargé des
transports routiers

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment ses articles 2, 6 à 9-2 et 9-5 ;

Vu le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises, notamment son article 9 ;

Le préfet de la région ILE-DE-FRANCE

AUTORISE

L'entreprise DINGUISSA EXPRESS

Domicile du siège social ou de l'établissement principal
2 AV HENRI BARBUSSE
2-6
93000 BOBIGNY
N° SIREN 538186461

A exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules motorisés d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes.

Fait à PARIS le 07/03/2017

Pour le préfet de la région Île- de- France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le chef de bureau

Jacques LAURENT